Paris, le 13 novembre 2026

Objet : PLFSS 2027 - dispositions relatives à la majoration de retraite accordée aux assurés ayant eu ou élevé au moins trois enfants

Monsieur le Premier ministre,

Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Monsieur le ministre de l'Action et des comptes publics,

Madame la ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

L'Union syndicale des magistrats (USM), organisation syndicale majoritaire et apolitique des magistrats judiciaires, et l'Union nationale des syndicats autonomes du ministère de la Justice (UNSa Justice), premier syndicat d'agents publics (fonctionnaires et contractuels) du ministère de la Justice, souhaitent attirer votre attention sur les conséquences particulièrement préoccupantes que pourrait entraîner l'adoption de l'article 34 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour les magistrats et les fonctionnaires du ministère de la justice.

En substituant au mécanisme actuel de majoration proportionnelle de la retraite une majoration forfaitaire au titre des enfants élevés, cette disposition est susceptible d'affecter significativement leurs droits à retraite et de provoquer un mouvement anticipé de départs que les juridictions et services du ministère, notamment les établissements pénitentiaires, peineraient à absorber.

Aujourd'hui, les agents du ministère bénéficient d'une majoration proportionnelle de la retraite de 10% dès trois enfants, puis 5% par enfant supplémentaire.

La majoration forfaitaire prévue dans le projet de loi, applicable à compter du 1er juillet 2027, pénaliserait les familles nombreuses et adresserait ainsi un message très négatif, alors que la nécessité est au contraire d'encourager le renouvellement des générations pour parvenir à l'équilibre de financement du système de retraite.

Au sein du ministère de la Justice, l'objectif d'égalité femmes-hommes justifiant la majoration forfaitaire ne peut être valablement invoqué. En effet, par exemple, au sein des services judiciaires, le corps de la magistrature judiciaire est composé à 72% de femmes et celui des greffiers et personnels administratifs à 88% de femmes. Ainsi, les magistrates et une très large partie des fonctionnaires cheffes de famille nombreuse seraient affectées par cette réduction de droits.

Pour les couples ayant élevé trois enfants ou davantage, sur l'ensemble de la période de retraite, la réduction de droits induite pourrait représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros, affectant l'équilibre financier de ménages qui ont assumé pendant de nombreuses années les charges liées à l'éducation de familles nombreuses.

Si l'article 34 était adopté, cela réduirait drastiquement et durablement le revenu de remplacement pour les départs à la retraite à compter du 1er juillet 2027, ce qui entraînerait des départs massifs par anticipation avant cette échéance. Ces départs massifs nuiraient fortement à la fidélisation des magistrats et agents publics du ministère ainsi qu'à l'attractivité des carrières, indispensables dans cette période de particulière surcharge de travail et de tensions intenses sur les recrutements.

Enfin, le seuil de déclenchement et le montant du forfait envisagés ne figurent pas dans le projet de loi, ce qui fait obstacle à toute prévision éclairée, pourtant indispensable au moment de la décision de faire valoir ses droits à retraite. L'absence de fixation de ces paramètres dans le projet de loi, porte à craindre que les droits soient bien inférieurs à la majoration proportionnelle actuelle de 10%. Ce montant forfaitaire serait fixé par décret et l'on peut lire ici et là que pour les régimes spéciaux et la fonction publique ce montant pourrait être fixé à 85 €, c'est-à-dire très loin des montants relevant de la majoration des 10 %.

C'est pourquoi nos organisations syndicales demandent instamment le maintien des dispositions de la majoration pour enfant proportionnelle en raison de la pénalisation potentielle des familles nombreuses, et de la perte d'attractivité des métiers de la justice et des risques de départs anticipés massifs qu'elle engendre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, Madame, Monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

Natacha Aubeneau,

Présidente de l'USM



Jean-François Forget,

Secrétaire général de l'UNSa Justice



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

contact@syndicat-usm.fr

www.union-syndicale-magistrats.org

UNSa Justice

13 place Vendôme – 75042 PARIS Cedex

Tél : 01.70.22.75.03

secretariat.unsa.justice@gmail.com

www.unsajustice.fr